

Conseil municipal

Séance ordinaire du 21 juin 2022

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 21 juin 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Madame la mairesse suppléante Mélanie Dufresne est présente et préside la séance.

21 juin 2022

Madame la mairesse Andrée Bouchard et monsieur le conseiller Jean Fontaine sont absents.

Mesdames Maude Clossey, directrice générale adjointe, et Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe sont présentes.

-- -- --

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20220621-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

- 6.6 Signature d'un protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- 9.4 Rejet partiel de l'appel d'offres - SA-401-LO-22-I – Transport par autobus internes et externes - Camp de jour 2022 (3 lots);
- 11.2 Modification de la Signalisation réglementaire rue de Carillon;
- 14.5.5 Règlement n° 2123
 - « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :
 - D'agrandir la zone I-1433, à même une partie de la zone I-1401, afin d'y inclure la totalité du lot 3 478 474 du cadastre du Québec;

21 juin 2022

- D'autoriser, à même la zone I-1433, les usages appartenant à la sous-classe « Entrepreneurs » du groupe commerce et services (C).

Ces zones sont situées sur la rue Pierre-Caisse, entre la rue Bernier et le boulevard Industriel ».

– 16.17 Règlement n° 2123

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone I-1433, à même une partie de la zone I-1401, afin d'y inclure la totalité du lot 3 478 474 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone I-1433, les usages appartenant à la sous-classe « Entrepreneurs » du groupe commerce et services (C).

Ces zones sont situées sur la rue Pierre-Caisse, entre la rue Bernier et le boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

CM-20220621-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20220621-6.1

Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du programme PRACIM et désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réaliser la construction d'une nouvelle caserne de pompiers dans le secteur Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-20220519-12.1 du comité exécutif autorisant le dépôt de la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère que la résolution soit émise par le Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit ratifiée par le Conseil municipal la résolution du comité exécutif n° CE-20220519-12.1 relative à la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

21 juin 2022

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Qu'un chargé de projets à la Division des biens immobiliers au Service des travaux publics de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour les fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-6.2

Demande en homologation d'une transaction, de résiliation de bail, de dommages-intérêts et d'ordonnance de sauvegarde

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble sis au 45, chemin de l'Aéroport, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville loue les locaux n^{os} 24, 26 et 28 de l'immeuble sis au 45, Chemin de l'Aéroport à l'entreprise FDC Composites inc.;

CONSIDÉRANT le non-respect de la Transaction-Quittance signée le 26 novembre 2021 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et FDC Composites inc.;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'introduire une demande en homologation d'une transaction, résiliation de bail, en dommages-intérêts et en ordonnance de sauvegarde devant la Cour supérieure.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit présentée une demande en homologation d'une transaction, en dommages-intérêts et en ordonnance de sauvegarde devant la Cour supérieure, incluant la résiliation de bail visant les locaux n^{os} 24, 26 et 28 de l'immeuble sis au 45, Chemin de l'Aéroport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

CM-20220621-6.3

Renonciation partielle de servitude – Lot 4 260 195 du cadastre du Québec - rue des Trinitaires

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique sur le lot 4 260 195 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 128 903 à l'index aux immeubles du registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean. La nature de cette servitude vise l'entretien des lignes d'électricité, de téléphone et télégraphe;

CONSIDÉRANT qu'une partie du garage empiète dans l'assiette de la servitude, le propriétaire demande que la Ville renonce à la portion latérale Est de la servitude;

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation partielle de cette servitude quant à la ligne latérale Est puisqu'elle n'est pas utilisée. À l'exception du maintien d'une partie de cette servitude en arrière-lot d'une largeur de 1,5 mètres de chaque côté du centre de la ligne de distribution d'énergie électrique puisqu'il y a présence d'un réseau électrique.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un acte de renonciation partielle de la servitude quant à la ligne latérale Est affectant le lot 4 260 195 du cadastre du Québec, à l'exception, du maintien d'une servitude d'une largeur de 1,5 mètres de chaque côté du centre de la ligne de distribution d'énergie électrique se trouvant en arrière-lot, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 128 903 de l'index aux immeubles du registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-6.4

Abrogation de la résolution n° 2022-05-0373

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-05-0373 relative à l'appel d'offre SA-533-IN-22-I pour des travaux d'inspection télévisée de conduites d'égout;

CONSIDÉRANT la résolution CE-20220504-10.1 du comité exécutif relative au même contrat;

21 juin 2022

CONSIDÉRANT le doublon et la valeur du contrat d'appel d'offre.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la résolution n° 2022-05-0373 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-6.5

Abrogation de la résolution n° 2022-04-0258

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-0258 relative à l'octroi d'un contrat pour l'entretien des rues de pierre (2022-2023);

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-0249 relative au même contrat ayant été adoptée le 26 avril 2022 par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2022-04-0258 est un doublon puisqu'il s'agit aussi de l'octroi de contrat SA-2933-TP-22-P.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit abrogée la résolution n° 2022-04-0258.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-6.7

Acquisition de l'immeuble situé au 1082, rue Champlain et du terrain vacant portant le numéro de lot 3 267 622 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à l'urbanisation du boulevard Saint-Luc et qu'il serait avantageux d'acquérir l'immeuble situé au 1082, rue Champlain et du terrain vacant portant le numéro de lot 3 267 622 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le terrain devra être décontaminé à un coût estimé à 355 000 \$ et que la propriétaire a présenté une contre-offre de règlement à 1 800 000 \$;

21 juin 2022

CONSIDÉRANT que la valeur marchande de cet immeuble a été établie à 1 160 000 \$ et la valeur de reconstruction à 1 190 000 \$.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée l'acquisition de l'immeuble situé au 1082, rue Champlain étant composé du lot 3 423 804 cadastre du Québec et du terrain vacant portant le numéro de lot 3 267 622 cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 1 500 000 \$, plus taxes.

Que le greffier ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt n° 2054.

Que la résolution n° 2022-01-0005 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20220621-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2022-20 au montant total de :
2 252 338,49 \$
- Liste n° 2022-21 au montant total de :
868 534,70 \$
- Liste n° 2022-22 au montant total de :
3 151 880,77 \$

21 juin 2022

- Liste n° 2022-23 au montant total de :
2 503 599,29 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de mai 2022 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-7.2

Modification de la résolution n° 2021-10-0879

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-10-0879 relative à un emprunt au fonds de roulement pour financer divers projets inscrits au programme triennal des dépenses en immobilisations 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 780 000 \$ financera l'ajout de véhicules et équipements à la liste initiale du projet TPU20001 – Programme de remplacement de la flotte de véhicules de 2 619 438 \$ dont la période de remboursement sera de trois (3), cinq (5) ou dix (10) ans selon le type de véhicule.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisé un emprunt additionnel d'au plus 780 000 \$ au fonds de roulement de la Ville afin de financer les divers projets et acquisitions.

Que la résolution n° 2021-10-0879 soit modifiée afin de remplacer, au premier alinéa, le montant « 5 113 941 \$ » par « 5 893 941 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-7.3

Radiation et annulation de solde

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite radier certaines factures et annuler certains soldes dans ses livres comptables;

CONSIDÉRANT l'entente verbale entre la Ville et la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu suite à l'émission par la Ville d'une facture impayée dans un dossier de dézouage;

21 juin 2022

CONSIDÉRANT la liste des soldes de 20 \$ et moins, et un cas de créance irrécouvrable suite à une faillite pour un montant total de 637,62 \$.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la trésorière soit autorisée à procéder aux opérations comptables nécessaires afin de radier la facture 8FD000191 émise à la MRC du Haut-Richelieu, et d'annuler certains soldes de 20 \$ et moins ainsi qu'un solde de créance irrécouvrable suite à une faillite pour un montant total de 637,62 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-7.4

Nomination de personnes à agir avec Revenu Québec

CONSIDÉRANT la demande de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT le départ de madame Manon Tourigny.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient autorisées madame Annie Germain, directrice et trésorière, madame Manon Chabot, directrice adjointe et trésorière adjointe et madame Nancy Ferland, chef de division - Comptabilité du Service des finances à:

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à « clicSÉQR – Entreprises »;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à « Mon dossier pour les entreprises » et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

21 juin 2022

- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-7.5

Annulation des soldes résiduels 2022 pour certains règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a entièrement réalisé l'objet de certains règlements ainsi que l'emprunt obligataire;

CONSIDÉRANT que pour chacun de ces règlements, il existe un solde non emprunté du montant prévu et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins et qu'il y a lieu de réduire l'emprunt pour un total de 17 453 489 \$;

CONSIDÉRANT que pour chacun de ces règlements, il y a lieu soit de réduire la dépense, d'approprier une subvention ou d'approprier une somme provenant du fonds général de la municipalité incluant les paiements comptants ou toute combinaison de ces items;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu de modifier ces règlements d'emprunts.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les montants d'emprunt et de dépenses des règlements d'emprunt soient réduits conformément au tableau joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approprie les sommes indiquées au tableau selon leur provenance et ce, pour tous les règlements ayant cette mention.

21 juin 2022

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-7.6

Affectation du surplus non affecté vers différents surplus affectés

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice financier 2021 tel que déposé au rapport financier consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 au montant de 14 208 463 \$;

CONSIDÉRANT le surplus non affecté à 592 345 \$ au 31 décembre 2021.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit recommandé de :

- Augmenter les surplus affectés de 11 368 087 \$ dans les différents surplus existants tel que décrit au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À ce montant sont inclus :

- Création du surplus affecté - Capital de risque;
- Création du surplus affecté - Aéroport;
- Création du surplus - Gestion de risque 2022 nécessaire aux affectations votées au budget 2022.
- Modification du nom surplus affecté Covid-Subvention MAMH pour le renommer surplus affecté - Plan de lissage de la dette;
- Modification du nom du surplus - SAA-solde résiduel du tournoi de golf pour le renommer surplus - SAA maison Bouthillier;
- Procéder à l'annulation du surplus affecté nommé SAA-Covid-19 transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

CM-20220621-7.7

Approbation des prévisions budgétaires pour 2022 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH) et paiement de la contribution 2022

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'année 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit approuvées les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH) pour l'année 2022, telles que reçues et transmises par la Société d'habitation du Québec le 7 décembre 2021, lesquelles se présentent comme suit :

Revenus prévus : 3 204 636 \$
Dépenses prévues : 5 705 176 \$
Déficit prévu : 2 500 540 \$
Portion pour SJSR (Volet HLM) : 210 612 \$
Portion pour SJSR (Volet PSL) : 53 352,56 \$

Que la trésorière soit autorisée à faire le paiement de 210 612 \$, représentant la contribution de la municipalité et de faire un ajustement final de cette contribution à la fin de l'année 2022 si requis, et d'autoriser le paiement pour le volet PSL lorsque reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20220621-8.1.1

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

21 juin 2022

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de la culture, du développement social et du loisir daté du 12 mai 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Modifier le statut temporaire du poste Technicien – loisirs (Culture) pour le statut permanent.

Que ces modifications soient effectives à compter du 12 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-8.1.2

Adoption d'un nouvel organigramme du Service du greffe

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service du greffe.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service du greffe tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

En date du 22 juin 2022 :

- Modifier le titre d'emploi du poste cadre de « Responsable de la gestion des documents » pour « Coordonnateur de la gestion des documents et des archives ».

En date du 18 juillet 2022 :

- Abolir le poste syndiqué col blanc de « Agent à la gestion des constats d'infraction/caissier »;
- Créer le poste syndiqué col blanc de « Secrétaire », sous la responsabilité du « Greffier de cour ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

CM-20220621-8.1.3

Adoption d'un nouvel organigramme de la Direction générale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme la Direction générale.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

D'adopter un nouvel organigramme pour la Direction générale daté du 21 juin 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Création du poste de Directeur Service des approvisionnements.

Que cette modification soit effective à compter du 21 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-8.1.4

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des Finances

CONSIDÉRANT la création du nouveau Service des approvisionnements et qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à son organigramme du Service des Finances.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des Finances en date du 21 juin 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme, soit transférer les douze (12) postes de la division – Approvisionnements du Service des finances vers le nouveau Service des Approvisionnements, plus particulièrement :

- Transfert du poste cadre de Chef de division – Approvisionnement;
- Transfert du poste cadre de Chef de section - Appels d'offres et gestion contractuelle;

21 juin 2022

- Transfert des deux (2) postes syndiqués cols blancs d'Analyste - Appels d'offres et gestion contractuelle;
- Transfert du poste cadre d'Acheteur - Analyste logistique;
- Transfert du poste cadre de Chef de section - Logistique et inventaire;
- Transfert du poste syndiqué col blanc de Technicien en approvisionnement;
- Transfert du poste syndiqué col blanc de Commis magasinier;
- Transfert du poste syndiqué col blanc de Magasinier;
- Transfert du poste syndiqué col blanc de Commis logistique;
- Transfert du poste syndiqué col blanc de Commissionnaire;
- Transfert du poste syndiqué col blanc de Secrétaire.

Que ces modifications soient effectives à compter du 21 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-8.1.5

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des approvisionnements

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des approvisionnements.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des approvisionnements daté du 21 juin 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Abolition du poste cadre de Chef de division – Approvisionnements;
- Création du poste cadre de Directeur – Approvisionnements;
- Ajout d'un poste syndiqué col blanc d'Analyste - Appels d'offres et gestion et contractuelle;

21 juin 2022

Que ces modifications soient effectives à compter du 21 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-8.1.6

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable daté du 21 juin 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Abolir un poste de Conseiller en urbanisme - développement urbain;
- Ajouter deux (2) postes de Conseillers en réglementation, col blanc régulier, sous la responsabilité du Chef de section - Réglementation et patrimoine;
- Ajouter un poste de Technicien en urbanisme, col blanc régulier, sous la responsabilité du Chef de section - Développement et design urbain;
- Modifier le statut temporaire du poste de Chef de section - Réglementation et patrimoine pour le statut permanent.

Que ces modifications soient effectives à compter du 21 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

Monsieur François Roy mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

CM-20220621-8.2

Affectation temporaire en fonction supérieure de madame Caroline Roy au poste de Directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste est absent pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Roy rencontre les exigences de la fonction.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Caroline Roy au poste de Directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir pour une durée indéterminée, et ce, rétroactivement au 25 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-8.3

Affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Charles Moquin au poste cadre de Contremaître - Signalisation, salubrité et voirie au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel REQ-2022-0060;

CONSIDÉRANT monsieur Moquin possède les qualifications et les compétences pour occuper la fonction de Contremaître – Signalisation, salubrité et voirie.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure (poste cadre) hors de son unité d'accréditation de monsieur Charles Moquin au poste de « Contremaître – Signalisation, salubrité et voirie » au Service des travaux publics, et ce, en date du 27 juin 2022.

Que le statut et les conditions de travail de monsieur Charles Moquin soient maintenues lors de son affectation en fonction supérieure, à l'exception du salaire.

21 juin 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-8.4

Embauche de monsieur Gabriel Henri-Germain au poste de Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie

CONSIDÉRANT que le poste de Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie est vacant depuis le 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que monsieur Henri-Germain est le candidat retenu pour ce poste et possède les qualifications, expériences et compétences requises.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la nomination de monsieur Gabriel Henri-Germain au poste de Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie, et ce, à compter du ou vers le 4 juillet 2022;

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-8.5

Nomination de monsieur Luc Lefebvre au poste de Contremaître – Aqueduc et égout

CONSIDÉRANT que le poste de Contremaître – Aqueduc et égout est vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Lefebvre travaille au Service des travaux publics depuis le 24 novembre 2021 et, est le candidat retenu pour ce poste et possède les qualifications, expériences et compétences requises.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la nomination de monsieur Luc Lefebvre au poste de Contremaître – Aqueduc et égout, et ce, à compter du ou vers le 27 juin 2022.

21 juin 2022

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-8.6

Nomination de monsieur Stéphane Senécal au poste de Contremaître – Aqueduc et égout au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que l'un des postes de Contremaître – Aqueduc et égout au Service des travaux publics deviendra vacant le 11 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Senécal travaille au Service des travaux publics depuis le 16 mai 2021 et, est le candidat retenu pour ce poste.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la nomination de monsieur Stéphane Senécal au poste de Contremaître – Aqueduc et égout au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 27 juin 2022;

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-8.7

Nomination de madame Catherine Poisson au poste de Chef de section - Réglementation et patrimoine au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT que le poste de Chef de section - Réglementation et patrimoine au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable devient permanent à compter du 22 juin 2022;

21 juin 2022

CONSIDÉRANT que madame Catherine Poisson est la candidate retenue pour ce poste et possède les qualifications, expériences et compétences requises.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la nomination de madame Catherine Poisson au poste de Chef de section - Réglementation et patrimoine au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, et ce, à compter du ou vers le 22 juin 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'elle ne soit pas assujetti à une période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-8.8

Embauche de monsieur Jean-Philippe Landry au poste de Chef de section - Planification et gestion des actifs au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste de Chef de section - Planification et gestion des actifs au Service des infrastructures et gestion des eaux est vacant et qu'il y a lieu de le combler.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Jean-Philippe Landry au poste de Chef de section - Planification et gestion des actifs au Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, à compter du ou vers le 8 août 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Jean-Philippe Landry soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20220621-9.1

Subvention à accorder au Centre des aînés Johannais

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation financière du Centre des aînés Johannais en 2022 par le Service de la culture, du développement social et du loisir;

CONSIDÉRANT le déficit anticipé de 98 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir le Centre des aînés Johannais dans la relance de ses activités destinées aux aînés;

CONSIDÉRANT la présentation de l'analyse de la situation financière du Centre des aînés Johannais au Comité culture, sport, loisirs, action communautaire et le Comité accessibilité universelle et municipalité amie des aînés.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit accordé une aide financière maximale de 98 000 \$ pour l'année 2022.

Qu'une aide financière de 60 000 \$ soit versée au Centre des aînés Johannais.

Que suite à la réévaluation de la situation financière du Centre des aînés Johannais, que soit autorisé le Service de la culture, du développement social et du loisir à déterminer le montant supplémentaire nécessaire, jusqu'à concurrence maximum de 38 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CM-20220621-9.2

Signature d'une convention de partenariat avec Sa Majesté la Reine du Canada représentée par la ministre de la Défense nationale

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, du développement social et du loisir et le Département des loisirs de la Garnison Saint-Jean souhaitent collaborer pour présenter une offre de loisirs complémentaire sur le territoire municipal;

21 juin 2022

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et du Département des loisirs de la Garnison de Saint-Jean de partager certaines ressources existantes à la Garnison de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le Département des loisirs de la Garnison Saint-Jean possède de nombreuses infrastructures sportives et de loisirs sous-utilisées, qu'il vise à accroître son offre de service et qu'il souhaite en améliorer l'accès pour la population de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Garnison Saint-Jean peuvent bénéficier mutuellement d'un accès aux infrastructures disponibles de l'autre partie à tarifs préférentiel, et que cet accès s'appliquerait également aux organismes reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir l'approbation du gouvernement du Québec quant à la signature de la convention de partenariat avec le Département des loisirs de la Garnison Saint-Jean.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le greffier ou la greffière-adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer la convention de partenariat avec le ministère de la Défense nationale pour l'utilisation d'infrastructures à la Garnison Saint-Jean jusqu'en 2027.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soit autorisé à compléter les démarches nécessaires pour l'obtention de l'approbation gouvernement du Québec permettant la signature de la convention de partenariat avec le ministère de la Défense nationale.

Que la signature de la présente convention de partenariat avec le ministère de la Défense nationale soit conditionnelle à son approbation par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-9.3

Subvention et soutien au démarrage d'un organisme de travail de rue

CONSIDÉRANT l'augmentation du phénomène de l'itinérance constatée par le Service de police;

21 juin 2022

CONSIDÉRANT que le travail de rue permettra aux citoyens de bénéficier de leur quiétude tout en respectant la dignité des personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT que la fondation de cet organisme est le fruit d'une concertation entre plusieurs organismes communautaires à laquelle participent le Service de police et le Service de la culture, du développement social et du loisir;

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer le travail de rue auprès des personnes en situation d'itinérance dès cet été;

CONSIDÉRANT que l'organisme Virage Carrefour Jeunesse Emploi Comtés Iberville/Saint-Jean est membre fondateur du conseil d'administration provisoire du nouvel organisme à but non-lucratif Passe-moi la puck (nom réservé) visant à organiser le travail de rue sur le territoire de la ville.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit versée une somme de 25 000 \$ à l'organisme Virage Carrefour Jeunesse Emploi Comtés Iberville/Saint-Jean pour soutenir le démarrage d'un organisme de travail de rue sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20220621-10.1.1

Rejet de l'appel d'offres - SA-509-IN-22-P - Travaux de réaménagement du carrefour giratoire Douglas - ING-753-2019-015

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour le réaménagement du carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse largement la valeur estimée du projet ainsi que le seuil monétaire autorisé par le règlement de gestion contractuelle n° 1709.

21 juin 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-509-IN-22-P pour les travaux de réaménagement du carrefour giratoire Douglas.

Que le Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-10.1.2

Rejet de l'appel d'offres - SA-515-IN-22-P - Service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires – ING-759-2022-007

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour un service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires;

CONSIDÉRANT le résultat d'analyse non conforme de la soumission en raison d'irrégularités majeures entraînant le rejet de la soumission.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-515-IN-22-P pour un service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires.

Que le Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-10.1.3

Appel d'offres – SA-547-IN-22-P – Travaux - Réaménagement en sens unique et modification de feux de circulation - Rue Laberge – ING-753-2020-010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour des travaux de réaménagement en sens unique et modification de feux de circulation sur la rue Laberge;

21 juin 2022

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « iPR360 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « iPR360 inc. », le contrat pour Travaux - Réaménagement en sens unique et modification de feux de circulation - Rue Laberge, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, des prix unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-547-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 525 280,53 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-10.1.4

Rejet de l'appel d'offres – SA-542-IN-22-P – Travaux - Réaménagement de l'intersection Séminaire Nord / Saint-Joseph / Toupin

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission relative aux travaux pour le réaménagement de l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et Saint-Joseph et de la rue Toupin;

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée du projet.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit rejeté la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-542-IN-22-P relatif aux travaux pour le réaménagement de l'intersection du boulevard du Séminaire Nord. Saint-Joseph et de la rue Toupin.

Que le Service d'infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

CM-20220621-10.1.5

Appel d'offres – SA-513-IN-22-P– Travaux de réfection des fondations et de pavage sur la rue Mignonne – ING-753-2013-018

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réalisation de travaux de réfection des fondations et de pavage sur la rue Mignonne;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc », le contrat pour les travaux de réfection des fondations et de pavage sur la rue Mignonne, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-513-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 375 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2088, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20220621-11.1

Mise en place d'un arrêt à intersection du rang des Cinquante-Quatre et du Rang Saint-Édouard

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a adopté la résolution n°22-05-0132 dans laquelle elle souhaite implanter des panneaux d'arrêts toutes directions à l'intersection du rang des Cinquante-Quatre et du rang Saint-Édouard;

21 juin 2022

CONSIDÉRANT la présence de panneaux d'arrêts dans l'axe du rang Saint-Edouard et que l'axe centrale du rang des Cinquante-Quatre est la frontière entre les deux (2) municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a pris la décision de mettre en place un panneau d'arrêt sur le rang des Cinquante-Quatre dans la direction nord-est qui se retrouve sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu demande à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de mettre en place un arrêt dans la direction se retrouvant sur son territoire (direction Sud-Ouest).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit mise en place un panneau d'arrêt sur le rang des Cinquante-Quatre à l'intersection du rang Saint-Édouard, en direction Sud-Ouest.

Que les travaux et frais relatifs à cette demande d'installation soient à la charge et sous la responsabilité de la Ville de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-11.3

Limitation du stationnement sur rue - Mise en place de mesure d'apaisement de la circulation - Rues Joseph-Albert-Morin et Romuald-Rémillard

CONSIDÉRANT les demandes de mise en place de mesure d'apaisement de la circulation relatives à la résolution n° 2021-08-0715 visant l'année 2022 et concernant les rues Joseph-Albert-Morin et Romuald-Rémillard, il y a lieu d'interdire le stationnement de part et d'autre des aménagements proposés pour assurer leur fonctionnalité et sécurité.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit interdit le stationnement du 1^{er} mai au 31 octobre aux endroits suivants :

- Côté Nord de la rue Joseph-Albert-Morin, à partir de l'accès à l'adresse civique #100 sur une distance de 15,50 mètres vers l'Est;
- Côté Sud de la rue Joseph-Albert-Morin, entre les accès des adresses civiques n° 99 et n° 101;

21 juin 2022

- Côté Nord de la rue Joseph-Albert-Morin, entre les accès des adresses civiques n° 70 et n° 74;
- Côté Sud de la rue Joseph-Albert-Morin, entre les accès des adresses civiques n° 67 et n° 69;
- Côté Nord de la rue Romuald-Rémillard, entre les accès des adresses civiques n° 24 et n° 26;
- Côté Sud de la rue Romuald-Rémillard, entre les accès des adresses civiques n° 21 et n° 23;
- Côté Nord de la rue Romuald-Rémillard, entre les accès des adresses civiques n° 64 et n° 66;
- Côté Sud de la rue Romuald-Rémillard, à partir de l'accès à l'adresse civique n° 65 sur une distance de 9,20 mètres vers l'Est.

Le tout tel que montré aux plans SIG-2022-010 et CC-2022-104366 joints à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20220621-12.1.1

Rejet de l'appel d'offres - SA-2935-TP-22-P - Fourniture et livraison d'un tracteur à trottoir de type chargeur frontal avec équipement de déneigement neuf 2022 ou plus récent

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un tracteur à trottoir de type chargeur frontal avec équipement de déneigement neuf 2022 ou plus récent;

CONSIDÉRANT que le résultat d'analyse non conforme d'une des soumissions en raison d'irrégularités majeures entraîne le rejet de cette soumission;

CONSIDÉRANT que le prix soumis dans l'une des soumissions dépasse largement la valeur estimée du projet.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

21 juin 2022

Que soit rejetée les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-2935-TP-22-P pour la fourniture et livraison d'un tracteur à trottoir de type chargeur frontal avec équipement de déneigement neuf 2022 ou plus récent.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-12.1.2

Appel d'offres – SA-2943-TP-22-P - Travaux de rénovation du Centre communautaire L'Acadie -

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour travaux de rénovation du Centre communautaire L'Acadie;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Constructions J. Boulais inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions J. Boulais inc. », le contrat pour des travaux de rénovation du Centre communautaire L'Acadie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2943-TP-22-P, pour un montant total estimé à 388 955,83 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-12.1.3

Appel d'offres – SA-2951-TP-22-P - Abattage de frênes sur le territoire de la Ville (4 lots et options)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'abattage de frênes sur le territoire de la Ville (4 lots et options);

21 juin 2022

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Arboriculture de Beauce inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Arboriculture de Beauce inc. », le contrat pour l'abattage de frênes sur le territoire de la Ville pour les lots 1, 2, 3 et 4 en excluant l'option (B), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2951-TP-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 559 819,02 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-12.2

Augmentation d'un bon de commande « MSA Infrastructures inc. »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-05-0381 relativement à l'octroi du contrat pour des travaux de surfacage de rues 2022 à « MSA Infrastructures inc »;

CONSIDÉRANT que des rues supplémentaires ont été sélectionnées et ajoutées à la liste pour des travaux de surfacage;

CONSIDÉRANT que le bon de commande BC136297 a été émis pour un montant de 1 515 000 \$ taxes incluses.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 227 250 \$, taxes incluses, payable à « MSA Infrastructures inc. » pour les travaux de surfacage supplémentaire.

Que le bon de commande n° BC136297 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

SÉCURITÉ PUBLIQUE

URBANISME

CM-20220621-14.1.1

DDM-2022-5246 - Immeuble situé au 135, rue Mignonne

Madame la mairesse suppléante invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 186 773 et 4 043 503 du cadastre du Québec et situé au 135, rue Mignonne;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mai 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 186 773 et 4 043 503 du cadastre du Québec et situé au 135, rue Mignonne.

Que soit autorisé le lotissement du lot 4 186 773 du cadastre du Québec et la création des lots 6 493 076 à 6 493 078 du cadastre du Québec ayant une superficie inférieure de 13,4 m² à la superficie minimale, prescrite à 450 m² à la grille des usages et normes de la zone H-5029 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5246-01 à DDM-2022-5246-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

CM-20220621-14.1.2

DDM-2022-5249 - Immeuble constitué des lots 6 378 031, 6 378 029, 6 378 026 et 6 378 032 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles

Madame la mairesse suppléante invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 378 031, 6 378 029, 6 378 026 et 6 378 032 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mai 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 378 031, 6 378 029, 6 378 026 et 6 378 032 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles.

Que soit autorisée, sous conditions, l'installation d'une enseigne détachée dérogeant à l'article 407, du règlement de zonage n° 0651, prescrivant que seules les enseignes murales, les enseignes projetantes et les enseignes temporaires sont autorisées pour l'affectation principale du groupe « H – Habitation ».

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5249-01 à DDM-2022-5249-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et selon les conditions suivantes :

- L'enseigne devra avoir une hauteur maximale de 1,5m (5pi);
- Un éclairage projetant devra être la base de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

CM-20220621-14.1.3

**DDM-2022-5252 - Immeuble situé au 800, rue Saint-Gabriel -
Agrandissement du bâtiment principal dérogeant à la hauteur
maximale permise à la grille des usages et normes de la zone H-
3528**

Madame la mairesse suppléante invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 713 du cadastre du Québec et situé au 800, rue Saint Gabriel;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 713 du cadastre du Québec et situé au 800, rue Saint-Gabriel;

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal dont la hauteur excède de 1,1 mètre la hauteur maximale permise à 5,5 mètres la grille des usages et normes de la zone H-3528, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5252-01 à DDM-2022-5252-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.1.4

**DDM-2022-5253 - Immeuble situé au 1447, rue de Foucault -
Construction d'un garage isolé dérogatoire**

Madame la mairesse suppléante invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 565 820 du cadastre du Québec et situé au 1447, rue de Foucault à l'effet d'autoriser la construction d'un garage isolé implanté en cour avant, ce qui contrevient au paragraphe 6 de l'Article 81 du règlement de zonage n^o 0651;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2022.

21 juin 2022

CONSIDÉRANT l'impact visuel de la construction projetée et sa prédominance par rapport au bâtiment principal.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 565 820 du cadastre du Québec et situé au 1447, rue de Foucault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.2.1

UC-2022-5240 - Immeuble situé au 840, rue Bousquet

Madame la mairesse suppléante invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 587 157 du cadastre du Québec et situé au 840, rue Bousquet;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mai 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 587 157 du cadastre du Québec et situé au 840, rue Bousquet.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2022-5240-01 à UC-2022-5240-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

CM-20220621-14.2.2

**UC-2022-5251 - Immeuble situé au 717, 4^e Rang Sud -
Aménagement d'un logement intergénérationnel**

Madame la mairesse suppléante invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 298 du cadastre du Québec et situé au 717, 4^e Rang Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mai 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 298 du cadastre du Québec et situé au 717, 4^e Rang Sud.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2022-5251-01 à UC-2022-5251-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.3.1

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIA)**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 18 mai 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

21 juin 2022

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2016-3760 (retour) - Immeuble situé au 250-270, rue de la Cabinetterie - Construction et l'aménagement d'un projet multifamilial, le tout s'apparentant aux plans PIA-2016-3760-75 à PIA-2021-3760-84 faisant partie intégrante de la présente résolution avec la condition suivante :
 - Conserver les panneaux de verre architecturaux.
- 2) PIA-2020-4744 (retour) – Immeuble constitué des lots 5 895 985 et 5 895 986 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul - Construction de 4 habitations multifamiliales de 16 logements, en projet intégré, et l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2020-4744-40 à PIA-2020-4744-43 faisant partie intégrante de la présente résolution et amendant les plans précédents au même effet.
- 3) PIA-2020-4765 (retour) - Immeuble situé au 182, rue Notre-Dame - Modification de l'aménagement du terrain, concernant la mise en commun de l'aire de manœuvre des cases de stationnement avec la propriété sise au 178, rue Notre-Dame le tout s'apparentant aux plans PIA-2020-4765-06 à PIA-2020-4765-08 faisant partie intégrante de la présente résolution et selon la condition suivante:
 - Conserver une partie de l'îlot de verdure adjacent à la dernière case de stationnement.

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain plan d'implantation et d'intégration architecturale.

- 4) PIA-2021-5111 (retour) - Immeuble situé sur le lot 3 270 926, rue Champlain - Construction d'une habitation bifamiliale de deux (2) étages, la construction d'un garage isolé ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2021-5111-14 à PIA-2021-5111-18 faisant partie intégrante de la présente résolution.

21 juin 2022

- 5) PIA-2022-5233 - Immeuble situé au 164, rue des Peupliers - Construction d'une résidence unifamiliale isolée, suite à la démolition du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5233-01 à PIA-2022-5233-04 faisant partie intégrante de la présente résolution et selon la condition suivante:
 - Que l'aire de stationnement existante soit revégétalisée.
- 6) PIA-2022-5235 - Immeuble situé au 294-296, rue Mercier - Agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5235-01 à PIA-2022-5235-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2022-5254 – Immeuble situé au 74, rue Réal-Trépanier - Construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5254-01 à PIA-2022-5254-05 faisant partie intégrante de la présente résolution et selon la condition suivante :
 - Si l'un ou plusieurs des 5 arbres d'intérêt (conifères matures) à l'extrémité ouest, localisés sur la propriété concernée ou celle contigüe, ne survivaient pas et devaient être abattus en raison des travaux projetés, que ces arbres soient remplacés par un minimum de deux arbres à moyen ou grand déploiement, en plus des arbres exigés en cour avant.
- 8) PIA-2022-5267 - Immeuble situé au 1586, rue Sainte-Thérèse - Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5267-01 à PIA-2022-5267-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 9) PIA-2019-4657 – Immeuble constitué des lots 6 378 026, 6 378 029, 6 378 030, 6 378 031 et 6 378 032 du cadastre du Québec de l'îlot central, à l'écran acoustique et aux plantations sur l'ensemble du site du site en projet intégré et la construction de 66 logements, le tout s'apparentant aux plans PIA-2019-4657-115 à PIA-2019-4657-121 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

21 juin 2022

CM-20220621-14.3.2

PIA-2022-5266 - Remplacement de la brique sur la façade principale - Immeuble situé au 154, rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment qui comporte des particularités spécifiques au niveau de la composition de la brique sur la façade principale;

CONSIDÉRANT que la demande ne rencontre pas les critères du P.I.I.A. qui visent à reconstituer les caractéristiques spécifiques du bâtiment.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé visant le remplacement de la brique sur la façade principale, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 154, rue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.3.3

PIA-2021-4938 (retour) – Rénovation du bâtiment principal et l'aménagement du terrain – Immeuble situé au 178, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 18 mai 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

21 juin 2022

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard du dossier suivant, à savoir :

PIA-2021-4938 - pour l'immeuble situé au 178, rue Notre-Dame composé du lot 6 347 522 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser:

- Le déplacement des quatre (4) cases de stationnement vers le nord et la mise en commun de l'aire de stationnement avec la propriété sise au 182, rue Notre-Dame;
- L'augmentation de l'espace végétalisé et plantation de deux (2) arbres en cour arrière;
- L'abattage d'un (1) arbre mature dans la cour arrière;
- L'augmentation de la profondeur des galeries sur la façade principale à 1,8 m (6pi) au lieu de 1,5m (5pi);
- La réduction de la dimension des perrons situés sur la façade arrière et la modification de la course d'escalier au centre de l'élévation arrière;
- Le remplacement du modèle de fenêtre sur l'ensemble du bâtiment par un modèle à battant muni de carreaux;
- Le retrait de petites fenêtres sur l'élévation gauche, repositionnement d'une fenêtre sous le perron et ajout d'une grande fenêtre;
- L'ajout d'une fenêtre sur l'élévation arrière et la réduction de la taille d'une ouverture à l'étage.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2021-4938-26 à PIA-2021-4938-32 faisant partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.4.1

Adoption du projet de règlement n° 2116

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2116 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

CM-20220621-14.4.2

Adoption du projet de règlement n° 2118

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2118 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1683 au « Secteur de P.I.I.A. : Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux »;

La zone H-1683 est située le long de la rue Frontenac entre la rue Bouthillier Nord et la rue Mercier».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.5.1

Adoption du premier projet de règlement n° 2102

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2102 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réduire les dimensions minimales prescrites pour un terrain dans les zones H-2594, H-2701, H-2702, H-2705 et H-2762.

Ces zones sont situées de part et d'autre de l'avenue des Pins, entre le boulevard Saint-Luc et la limite administrative de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.5.2

Adoption du premier projet de règlement n° 2110

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

21 juin 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2110 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-2627 à même une partie de la zone H-2595, afin d'y inclure la totalité du lot 3 625 518 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone C-2627, les usages « Vente au détail d'équipements ou matériaux de plomberie, d'électricité, de chauffage, de ventilation ou de climatisation » et « Vente au détail d'appareils ou accessoires d'éclairage »;
- De réduire, à l'intérieur de la zone C-2627, la profondeur minimale prescrite pour un terrain.

Ces zones sont situées du côté nord du boulevard Saint-Luc, entre la rue des Trembles et l'avenue des Pins ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.5.3

Adoption du premier projet de règlement n° 2111

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2111 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1496, à même une partie de la zone H-1585, afin d'autoriser la classe d'usages « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

Cette zone est située sur le côté sud de la rue Pilon ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.5.4

Adoption du premier projet de règlement n° 2113

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

21 juin 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2113 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1683, la classe d'usages « Multifamiliale » d'au plus 4 logements.

La zone H-1683 est située le long de la rue Frontenac entre la rue Bouthillier Nord et la rue Mercier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4681 (lots 6 299 275 et 3 643 311 du cadastre du Québec, boulevard Saint-Luc)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4681, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 6 299 275 et 3 643 311 du cadastre du Québec, boulevard Saint-Luc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.7.2

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5226 (lot 6 408 590 du cadastre du Québec, rue Mignonne)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5226, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lot 6 408 590 du cadastre du Québec, rue Mignonne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

CM-20220621-14.7.3

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5245 (lot 4 317 791 du cadastre du Québec, 80, rue de Coulomb)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5245, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lot 4 317 791 du cadastre du Québec, 80, rue de Coulomb).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.9.1

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5192 (lots 4 040 876 et 4 040 877 du cadastre du Québec, rue Honoré-Mercier)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5192, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 4 040 876 et 4 040 877 du cadastre du Québec, rue Honoré-Mercier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.11.1

ZAP-2022-5285 - Gilles Steward et Louise Lafrance - Lot 3 625 413 du cadastre du Québec - Construction d'une résidence unifamiliale

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Steward et madame Louise Lafrance souhaitent construire une résidence unifamiliale sur le lot 3 625 413 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4000 m²;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

21 juin 2022

CONSIDÉRANT que la décision n° 017383 autorisait le droit de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot P-182 du cadastre de la Paroisse de Saint-Luc d'une superficie de 53 820 pieds carrés et situés entre la rivière l'Acadie et de chemin public;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rénovation cadastrale, le lot 3 625 413 du cadastre du Québec ne correspond plus exactement au lot qui était visé dans la décision n° 017383;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'appuyer la demande présentée par monsieur Gilles Steward et madame Louise Lafrance auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot 3 625 413 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-14.13

Autorisation de déposer une demande de report de la date de fin du dépôt des livrables en lien avec l'aide financière obtenue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-08-0570 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), dont le montant de l'aide en question est de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée entre la Ville et le MAMH pour la réalisation du plan d'adaptation aux changements climatiques (PIACC) signé en mars 2021 précisant que la fin de la présente convention sera le 1^{er} octobre 2023;

21 juin 2022

CONSIDÉRANT que l'échéancier du PIACC a été retardé eu égard à la situation sanitaire, notamment en raison de la réalisation du plan de réduction des gaz à effet de serre, préalable à la réalisation du PIACC et dont l'échéancier a été plus long que prévu;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander un report pourvu que le projet se complète dans les 36 mois suivant la signature de l'entente.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Qu'une demande soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de demander le report du dépôt des livrables pour mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20220621-15.1

Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté pour la « Boom de l'été »

CONSIDÉRANT que la gratuité du service d'autobus du taxibus et du transport adapté pendant une période précise est une pratique courante à la Ville depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'objectif d'encourager les citoyens à utiliser les services de transport en commun et adapté et faciliter leur participation à cet événement;

CONSIDÉRANT que les expériences des années précédentes ont toujours été très appréciées par les utilisateurs.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté pour l'événement la « Boom de l'été » qui aura lieu les 27 et 28 août 2022, dans la zone 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20220621-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2124 modifiant le règlement n° 2034 relatif au régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1153

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2034 relatif au régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1153.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-20220621-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2063-1 - Règlement complémentaire modifiant le règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation du Centre communautaire L'Acadie, décrétant une dépense de 133 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement complémentaire modifiant le règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation du Centre communautaire L'Acadie.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-20220621-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2125 - Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification.

21 juin 2022

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-20220621-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2102 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réduire les dimensions minimales prescrites pour un terrain dans les zones H-2594, H-2701, H-2702, H-2705 et H-2762.

Ces zones sont situées de part et d'autre de l'avenue des Pins, entre le boulevard Saint-Luc et la limite administrative de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-20220621-16.5

Avis de motion – Règlement n° 2105 modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y apporter divers correctifs

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y apporter divers correctifs.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

21 juin 2022

CM-20220621-16.6

Avis de motion – Règlement n° 2106 modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et abrogeant le règlement n° 0693 et ses amendements dans le but d’y apporter divers correctifs

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et abrogeant le règlement n° 0693 et ses amendements dans le but d’y apporter divers correctifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

CM-20220621-16.7

Avis de motion – Règlement n° 2107 modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies et ces amendements dans le but d’y apporter divers correctifs

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

CM-20220621-16.8

Avis de motion – Règlement n° 2109 abrogeant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements.

21 juin 2022

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion – Règlement n° 2110 modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements dans le but de :

- Agrandir la zone C-2627 à même une partie de la zone H-2595, afin d'y inclure la totalité du lot 3 625 518 du cadastre du Québec;
- Autoriser, à même la zone C-2627, les usages « Vente au détail d'équipements ou matériaux de plomberie, d'électricité, de chauffage, de ventilation ou de climatisation » et « Vente au détail d'appareils ou accessoires d'éclairage »;
- Réduire, à l'intérieur de la zone C-2627, la profondeur minimale prescrite pour un terrain.

Ces zones sont situées du côté nord du boulevard Saint-Luc, entre la rue des Trembles et l'avenue des Pins.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-20220621-16.10

Avis de motion – Règlement n° 2111 modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements dans le but de créer la zone H-1496, à même une partie de la zone H-1585, afin d'autoriser la classe d'usages « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

21 juin 2022

Cette zone est située sur le côté sud de la rue Pilon.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-20220621-16.11

Avis de motion – Règlement n° 2113 modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements dans le but d'autoriser, à même la zone H-1683, la classe d'usages « Multifamiliale » d'au plus 4 logements.

La zone H-1683 est située le long de la rue Frontenac entre la rue Bouthillier Nord et la rue Mercier.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-20220621-16.12

Avis de motion – Règlement n° 2114 relatif à la distribution d'articles publicitaires dans les limites du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Roy, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à la distribution d'articles publicitaires dans les limites du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Roy conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

21 juin 2022

CM-20220621-16.13

Avis de motion – Règlement n° 2116 modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-20220621-16.14

Avis de motion – Règlement n° 2117 - Règlement modifiant le règlement n° 1799 relatif à la réalisation de travaux de canalisation et d'entrée charretière à l'intérieur de l'emprise de rue et abrogeant le règlement n° 0796 et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1799 relatif à la réalisation de travaux de canalisation et d'entrée charretière à l'intérieur de l'emprise de rue et abrogeant le règlement n° 0796 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-20220621-16.15

Avis de motion – Règlement n° 2118 - Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but d'assujettir la zone H-1683 au « Secteur de P.I.I.A. : Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but d'assujettir la zone H-1683 au « Secteur de P.I.I.A. : Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

21 juin 2022

La zone H-1683 est située le long de la rue Frontenac entre la rue Bouthillier Nord et la rue Mercier

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-20220621-16.16

Avis de motion – Règlement n° 2119 abrogeant le règlement n° 1923 rendant obligatoire le port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics fermés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement n° 1923 rendant obligatoire le port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics fermés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENTS

CM-20220621-17.1

Adoption du règlement n° 2030

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2030 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

21 juin 2022

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2030 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- De créer un nouveau PIIA « Projet de développement résidentiel » afin d'encadrer dans les nouveaux projets domiciliaires impliquant l'ouverture ou le prolongement d'une rue publique, les opérations cadastrales, l'architecture et l'implantation des bâtiments principaux ainsi que l'aménagement des terrains;
- De déterminer les critères et objectifs applicables à ce PIIA ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-17.2

Adoption du règlement n° 2054

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2054 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2054 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble sis au 1082, rue Champlain et d'un terrain vacant, décrétant une dépense n'excédant pas 1 753 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-17.3

Adoption du règlement n° 2090

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2090 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

21 juin 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2090 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D’agrandir la zone H-1728, à même une partie de la zone P-1846, afin d’y inclure la totalité du lot 6 305 460 du cadastre du Québec;
- D’autoriser, à même la zone H-1728, les projets intégrés, la classe d’usages « Multifamiliale » de 10 à 12 logements ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Ces zones sont situées sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Therrien et Roman.»

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

CM-20220621-17.4

Adoption du règlement n° 2091

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 2091 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2091 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D’autoriser l’usage « Salon de quilles » dans la zone P-3008;
- De retirer les usages appartenant aux classes C4-01 « Activités culturelles et récréatives » et C4-04 « Salles de congrès » de la zone P-3008.

La zone P-3008 est située à l’intérieur d’un quadrilatère formé de la 12^e Avenue, de la rue Thuot, de la 11^e Avenue et de la rue Riendeau ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

21 juin 2022

CM-20220621-17.5

Adoption du règlement n° 2098

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2098 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2098 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'abroger l'article 77 relatif aux « Renseignements et documents requis pour toute demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220621-17.6

Adoption du règlement n° 2100

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2100 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2100 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme n° 0440 et ses amendements, dans le but :

- De réduire à huit (8) le nombre de membres devant composer le comité consultatif d'urbanisme, soit trois (3) conseillers municipaux et cinq (5) personnes résidant sur le territoire municipal et qui ne sont pas membres du Conseil, plutôt que de neuf (9) membres, soit trois (3) conseillers municipaux et six (6) personnes résidant sur le territoire municipal;
- De modifier le quorum du comité afin qu'il soit fixé à cinq (5) membres dont au moins deux (2) sont des conseillers municipaux, plutôt que d'un (1) conseiller municipal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 juin 2022

CM-20220621-17.7

Adoption du règlement n° 2103

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2103 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2103 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux de mise à niveau des réserves d'eau à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 3 440 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS **AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 juin 2022;
- Procès-verbal de correction n° 2022-04-0286;
- Procès-verbal de correction n° 2022-04-0224;
- Procès-verbal de correction Règlement n° 2057-2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

21 juin 2022

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20220621-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20H51.

Mélanie Dufresne
Mairesse suppléante

Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe